



SSIAD

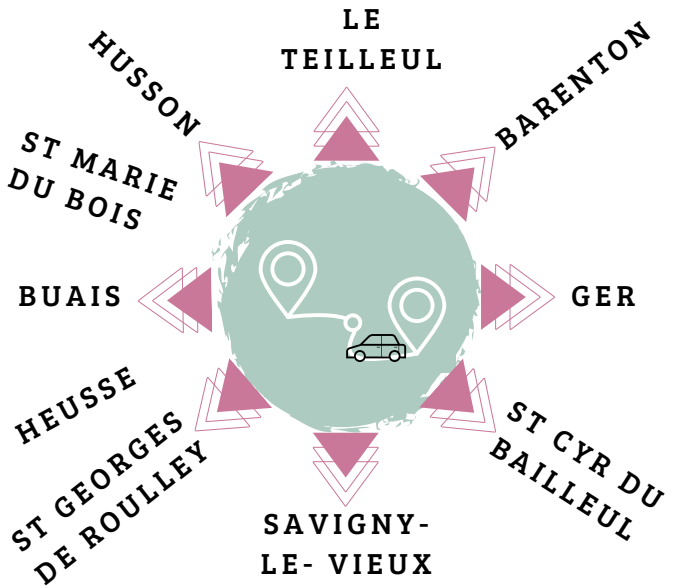
**BARENTON
LE TEILLEUL**



**SERVICE SOINS
INFIRMIERS A DOMICILE**



Secteur Géographique



- RUE DES AUGUSTINES
50720 BARENTON
- 02.33.69.42.02**
- mcauchois@ehpad4provinces.fr
- www.ehpad4provinces.fr

Ne pas jeter sur la voie public svp/ IPN



Qui sommes nous ?

Le SSIAD de Barenton- Le Teilleul est rattaché administrativement à l'EHPAD Les 4 Provinces d'Élisabeth Vézard.

Ce service dispose de 37 places et assure des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels auprès :



- de personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes;
- de personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap;
- de personnes adultes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques.

Horaires d'ouverture au public

Le Lundi, Mercredi et Vendredi

de 9h à 13h30 et de 14h00 à 17h

NOTRE ÉQUIPE

- une Infirmière Coordinatrice 
- 8 Aides-Soignant(e)s 

NOS MISSIONS

- Contribuer au maintien à domicile dans le cadre de vie de la personne âgée présentant des handicaps divers;
- Maintenir le plus longtemps possible l'autonomie existante;
- Éviter l'hospitalisation ou raccourcir sa durée;
- Faciliter le retour à domicile à la suite d'une hospitalisation...

NOS SÉANCES DE SOINS

- Soins d'hygiène et de confort;
- Une prestation de soins infirmiers est assurée par les IDE libéraux en convention avec le SSIAD.

L'ADMISSION



L'admission se fait au regard des places disponibles



Les documents à fournir à l'admission:

- l'ordonnance du médecin
- une copie de l'attestation d'assurance maladie
- une copie de la mutuelle
- une photocopie de la carte d'identité

Une visite préalable de l'infirmière coordinatrice est faite au domicile du futur bénéficiaire afin de présenter le SSIAD, déterminer le plan de soins de la personne accueillie et la fréquence des passages.

LES INTERVENTIONS

Les aides-soignant(e)s interviennent 7 jours sur 7, en fonction du plan de soins établi par l'infirmière coordinatrice.

PRISE EN CHARGE

Les interventions de ce service sont pris en charge par les caisses d'assurance maladie sans participation financière de l'assuré.